

AGENCE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (AMAO)



STABILITE FINANCIERE ET SUPERVISION BANCAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO

Freetown, Novembre 2009

INTRODUCTION

1. CONCEPT ET CARACTERISTIQUES DE LA STABILITE FINANCIERE

- 1.1 Définition et enjeux de la stabilité financière
- 1.2 Déterminants de la stabilité financière
- 1.3 Indicateurs d'évaluation de la solidité du système financier
- 1.4 Rôle des Banques Centrales dans le maintien de la stabilité financière

2. IMPACT DE LA CRISE FINANCIERE SUR LES ECONOMIES DE LA CEDEAO

3. NECESSITE DE L'AMELIORATION DE LA SUPERVISION BANCAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO

3.1 Vulnérabilité du secteur bancaire

- 3.1.1 Taille
- 3.1.2 Appartenance à un grand groupe international

3.2 Accroissement des risques bancaires

3.3 Développement des marchés financiers

4. Etat de la supervision bancaire au sein de la CEDEAO

4.1 zone UEMOA

- a) Cadre de la supervision bancaire
- b) Dispositif prudentiel
- c) Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

4.2 Quelques pays de la ZMAO

4.2.1 Le Nigeria

- a) Cadre de la supervision bancaire
- b) Dispositif prudentiel
- c) Bourse des valeurs du Nigeria (NSE)

4.2.2 La Guinée

- a) Cadre de la supervision bancaire
- b) Dispositif prudentiel

4.2.3 La Sierra Leone

- a) Cadre de la supervision bancaire
- b) Dispositif prudentiel
- c) Bourse des valeurs de la Sierra Leone (SLSE)

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

REFERENCE

ANNEXES

INTRODUCTION

La stabilité financière est devenue une source de préoccupations majeures au plan mondial. Les raisons principales de cette préoccupation sont la multiplication des crises financières depuis la fin des années 80 à nos jours, notamment avec les crises successives en Asie, en Amérique latine et aujourd'hui dans le monde, ainsi que les coûts financiers et socio-économiques qu'elles engendrent. L'interconnexion croissante des différentes composantes du système financier et l'accélération de l'innovation financière qui s'inscrit dans le mouvement de globalisation actuel, ont accru les risques ainsi que l'ampleur de leurs répercussions. En effet, les établissements de crédit sont plus exposés au risque de contagion, en raison de l'étrécissement de plus en plus marquée des liens entre les institutions d'une part et, d'autre part, entre les marchés financiers. A cet égard, la crise survenue, au plan international au cours de la dernière année, a mobilisé la communauté financière internationale, les banques centrales et les secteurs public et privé autour de mécanismes de prévention et de gestion des crises.

Au delà de leurs répercussions, la succession de crises de plus en plus sévères, pose ainsi la problématique d'une part, du dispositif institutionnel ou de l'organe en charge du maintien de la stabilité du système financier et, d'autre part, des méthodes à utiliser pour apprécier sa solidité et celle de ses principales composantes (institutions financières, marchés de capitaux, systèmes de paiement et cadre légal et réglementaire d'exercice des activités). Bien que la nécessité d'assurer la stabilité financière fasse l'objet d'un large consensus dans la littérature économique, des controverses subsistent, notamment sur la (les) institution(s) devant se charger de cette mission, mais aussi sur les moyens d'y parvenir. En effet, les systèmes financiers modernes sont composés de plusieurs segments (banques, sociétés d'assurance, bourses de valeurs) qui, traditionnellement, disposent chacun d'une autorité de surveillance et de régulation spécifique. Face à l'interdépendance et à l'interconnexion croissantes de ces différents segments, la question de l'efficacité d'une telle architecture est clairement posée, dans le cadre de la problématique de la stabilité du système financier global.

L'ensemble de ces questions, qui se posent aux principaux acteurs au plan international, interpelle également les Etats membres de la CEDEAO, pour lesquels la stabilité financière constitue un enjeu essentiel pour l'intégration monétaire et économique. Ils doivent, de ce fait, adopter des approches appropriées, tenant compte de leurs spécificités, pour apprécier la solidité de leur système financier. Compte tenu de l'état embryonnaire de la plupart des systèmes financiers des pays membres de la CEDEAO, les questions relatives à la stabilité financière y sont peu débattues même si la stabilité financière est un volet important du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO. Toutefois, les choses ont beaucoup évolué depuis le déclenchement de la crise financière internationale.

C'est pourquoi, il s'avère utile d'identifier la meilleure stratégie visant à préserver la stabilité financière dans la sous-région. C'est l'objet du présent document qui commence par un rappel des notions avant de s'intéresser à l'impact de la crise financière internationale sur les économies de la sous-région et à l'état de la supervision bancaire pour tirer des conclusions et recommandations qui s'imposent.

1. CONCEPT ET CARACTERISTIQUES DE LA STABILITE FINANCIERE POUR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO

La définition, l'identification des déterminants de la stabilité financière et les indicateurs d'évaluation de la stabilité financière méritent d'être davantage évoquées afin de mettre en évidence les spécificités des pays de la CEDEAO en la matière.

Définition et enjeux de la stabilité financière

La stabilité financière traduit une situation dans laquelle le fonctionnement des différentes composantes du système financier et surtout leurs relations réciproques, sont assurés de manière saine et sans perturbations majeures. Elle peut être appréhendée à partir des manifestations de l'instabilité financière, définie comme une perturbation sur les marchés de capitaux, conduisant à une montée des risques et à une réduction de la performance des institutions financières dans l'allocation optimale des ressources, notamment en faveur des investissements les plus rentables. Cette instabilité

résulte, par conséquent, des difficultés de fonctionnement des institutions financières et des marchés de capitaux.

La stabilité financière requiert la solidité des différentes composantes du système. Elle nécessite, en outre, un fonctionnement adéquat du régime de change et de bonnes performances de la part des autres acteurs économiques, notamment l'Etat, les entreprises non financières et les ménages. Les risques auxquels le système financier régional est exposé, sont, pour la plupart, similaires à ceux d'autres économies, mais la stabilité financière dans la communauté suppose d'abord un fonctionnement harmonieux, à l'échelle nationale et régionale, du système bancaire qui en représente la principale composante et, en conséquence, une source potentielle de contagion, à cause de son lien avec les autres institutions. Par ailleurs, l'intégration bancaire a accru l'importance des risques transfrontières entre les Etats membres de la communauté et l'étroitesse des liens entre les institutions de supervision. De ce fait, les systèmes nationaux sont davantage exposés à des chocs communs et le risque de contagion s'en trouve aggravé.

Les enjeux de la stabilité financière convergent vers le développement économique et social, le rôle du système financier étant d'assurer l'intermédiation entre les agents économiques et de canaliser les flux de financement de façon efficiente vers les secteurs porteurs de croissance. L'efficacité de cette intermédiation est notamment subordonnée au maintien de la confiance des différents acteurs dans les établissements de crédit. En effet, la perte de confiance se traduit par des fuites de capitaux, une baisse des dépôts bancaires résultant de la thésaurisation et une préférence de la détention de l'épargne sous forme d'actifs réels. Il s'ensuit une baisse des crédits, des investissements et de la production, accompagnée d'une augmentation des créances improductives dans les banques, de faillites d'entreprises et d'une hausse du chômage. D'une manière générale, les difficultés du système financier sont souvent de nature à réduire l'efficacité de la politique monétaire, le système bancaire étant le principal vecteur de transmission de cette politique au secteur réel. Elles alourdissent également les coûts pour l'économie nationale, en raison des besoins de renflouement des institutions financières en difficulté ou de remboursement des déposants qui provoquent la fuite des capitaux et aggravent les récessions économiques. En outre, les enjeux de la stabilité financière tiennent également à la qualité des dispositifs institutionnels et des systèmes de paiement mis en place, qui orientent la prise de risques par les établissements de crédit ainsi que les décisions d'investissement ou de placement par les agents non financiers. Une bonne appréciation de la stabilité financière passe par la définition et l'identification de ses déterminants.

Déterminants de la stabilité financière

Les principaux déterminants de la stabilité financière peuvent être regroupés autour de trois catégories :

- les conditions macroéconomiques : le maintien ou la restauration de la stabilité financière requiert la promotion de politiques macroéconomiques et structurelles appropriées. Les établissements de crédit subissent les incidences des changements qui affectent l'environnement macroéconomique dans lequel ils exercent leurs activités. La qualité de leur portefeuille et le niveau de leur résultat et de leurs fonds propres dépendent de la situation des bénéficiaires de leurs concours, qui est notamment déterminée par la conjoncture économique. A ce niveau, la spécificité des économies des Etats membres de la communauté est qu'elles sont exposées à des chocs externes, notamment ceux liés aux termes de l'échange. Les économies de la communauté restent dominées par l'exportation de matières premières agricoles et minières ainsi que par un secteur informel prépondérant. En outre, la situation financière des Etats membres de la communauté est fragilisée par leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure. Ces éléments font peser un risque important sur la stabilité financière, du fait du lien étroit entre la situation des finances publiques, les financements extérieurs et la performance du secteur privé. En effet, une réduction de l'aide extérieure peut entraîner des difficultés budgétaires et une accumulation d'arriérés de paiement par l'Etat, notamment vis-à-vis des entreprises, clientes du secteur financier. La stabilité financière est également favorisée par celle du régime de change. Par exemple, pour l'UEMOA et le Cap – vert, la stabilité financière est favorisée par celle de l'ancrage nominal et fixe du franc CFA et de l'Escudo à l'euro et de la garantie de convertibilité illimitée du franc CFA assurée par le Trésor français.

- les dispositifs internes de gestion des institutions financières et des marchés : pour préserver sa stabilité, il est indispensable de doter le système financier, d'un cadre institutionnel et réglementaire adéquat. Les niveaux, la nature et la gestion des risques pris par les institutions qui le composent, dépendent des infrastructures et du cadre réglementaire ainsi que du dispositif de suivi mis en place. La composition et le fonctionnement de ces infrastructures déterminent les incitations à la prise de risques et affectent les performances du système de même que les risques potentiels auxquels il est confronté. Ainsi, la solidité des institutions dépend des dispositifs de suivi et de gestion des risques mis en place par les Autorités de contrôle et de supervision. Par conséquent, les pays de la communauté doivent continuer à lutter contre les faiblesses de gestion, l'insuffisante qualification du personnel et les lacunes du système d'information qui peuvent induire des défaillances des institutions et une crise systémique.

- l'efficacité du dispositif de réglementation et de supervision des institutions financières et des systèmes de paiement : l'efficacité du cadre institutionnel et la capacité du système à s'adapter aux innovations et aux changements de l'environnement constituent également des conditions nécessaires pour maintenir la stabilité financière. Contrairement aux autres pays de la communauté, dans l'UEMOA, l'édification d'un marché de capitaux unifié a rendu nécessaire l'uniformisation du cadre institutionnel et réglementaire. De même, la supervision est confiée à des organes ou institutions communautaires. Ces dispositions, qui se traduisent par l'absence de disparités en matière de législation financière entre les Etats, constituent l'un des principaux déterminants qui contribuent à la réalisation de l'objectif recherché.

Indicateurs d'évaluation de la solidité du système financier

La récente crise financière a montré à quel point l'instabilité financière était susceptible d'entraver les performances, aussi remarquables soient elles, d'une économie émergente. Ces crises ont montré la nécessité de mettre en place des indicateurs d'alerte permettant d'apprécier la solidité du système financier et, en définitive, d'édicter les mesures de politique à même de réduire les risques d'instabilité financière.

Les indicateurs de base de la solidité financière retenus au plan international sont élaborés à partir du cadre de suivi des institutions financières, dénommé CAMELS. Ce cadre d'analyse définit six catégories d'indicateurs permettant d'apprécier et de couvrir les principaux risques financiers et non financiers auxquels font face les institutions financières. Il s'agit de l'adéquation du capital, de la qualité des actifs et du portefeuille, de la gestion et de la gouvernance d'entreprise, de la rentabilité, de la liquidité et des risques de marché (annexe 1). Dans le secteur des assurances, les indicateurs quantitatifs de solidité s'appuient sur le cadre dénommé CAMELS qui est une extension du modèle CAMELS à l'activité des entreprises d'assurance.

L'appréciation de la stabilité financière intègre également l'analyse des infrastructures constituées des dispositifs institutionnels mis en place pour garantir et régir les relations entre les différentes composantes du système financier. En effet, les principales infrastructures du secteur des services financiers, tels que les systèmes de paiement, les instances de supervision et de régulation ainsi que les règles et normes régissant la prise et la gestion des risques, constituent des vecteurs de déstabilisation du système financier en cas de dysfonctionnement. La qualité des infrastructures de paiement, l'existence d'un plan comptable adéquat, d'un cadre de supervision et de normes de gestion, d'un cadre légal régissant notamment les agréments, la gestion adéquate des faillites d'institutions financières, les infrastructures de marché offrant des mécanismes de couverture et de gestion de risques ainsi que la mise en place d'un cadre de suivi de la gouvernance d'entreprise sont autant d'éléments qualitatifs qui contribuent à garantir et à préserver la stabilité du système financier. Cependant dans le cadre de la communauté, la diversité des organes de supervision des différentes catégories d'institutions financières rend souvent difficile la coopération et la prise en compte des interrelations entre les différentes composantes du système dans l'analyse de la stabilité financière.

Rôle des Banques Centrales dans le maintien de la stabilité financière

L'objectif principal de la plupart des banques centrales est le maintien de la stabilité des prix, sans préjudice des autres objectifs de politique économique, à savoir la promotion d'une croissance forte et

la recherche d'un niveau d'emploi optimal. A cet égard, un consensus semble acquis aujourd'hui sur la complémentarité entre cet objectif principal et la stabilité financière. La maîtrise des prix contribue à réduire l'incertitude sur la solvabilité des emprunteurs, bien qu'elle puisse aussi conduire à des prises de risques potentiellement élevés, du fait d'un excès de confiance. En outre, les banques centrales sont généralement impliquées dans la régulation et le contrôle bancaires ainsi que dans la sécurité des systèmes de paiement. Enfin, étant les pourvoyeuses de monnaie centrale, elles sont, par nature, l'un des prêteurs en dernier ressort potentiels même si l'utilité de l'existence d'un prêteur en dernier ressort a fait l'objet d'une littérature abondante, notamment depuis Thornton (1802) et Bagehot (1873). En effet, la fonction de prêteur en dernier ressort trouve son fondement dans la vulnérabilité du système bancaire face aux risques de liquidité et de contagion, liés à l'existence d'une asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs. Même si le consensus semble acquis sur la responsabilité de la banque centrale à jouer ce rôle, la question relative à l'utilité de cette fonction, ainsi qu'aux institutions devant bénéficier de son appui reste quand même posée. Ainsi, eu égard à leurs différentes responsabilités, elles ne peuvent être indifférentes au suivi des établissements de crédit. Son rôle est considéré comme essentiel pour le maintien de la stabilité du système bancaire et, au-delà, du système financier.

Les banques centrales ont des responsabilités directes sur le marché monétaire et indirectes vis-à-vis du marché financier. Elles sont donc tenues, en raison de leur mission, d'avoir une connaissance très large du fonctionnement des marchés, même si leur responsabilité de régulateur n'est pas de même portée selon les compartiments. Elles disposent ainsi, d'une connaissance approfondie du fonctionnement global de l'ensemble des marchés, celle-ci étant inhérente à leur mission. En effet, les différents segments des marchés sont, à des titres divers, des terrains sur lesquels se transmettent les signaux et les effets de la politique monétaire.

Ainsi, par ses missions traditionnelles d'émettrice de la monnaie centrale et de garant de la solidité des systèmes de paiement, mais également en raison de ses fonctions de régulation et de supervision, la Banque Centrale joue un rôle fondamental dans le bon fonctionnement du système financier. Cependant, la stabilité du système dépend de nombreux autres facteurs, notamment de la solidité des contreparties réelles, de l'évolution de l'environnement et des infrastructures.

2. IMPACT DE LA CRISE FINANCIERE SUR LES ECONOMIES DE LA CEDEAO¹

La crise financière internationale a marqué l'actualité économique et financière en 2008, au regard des turbulences qu'elle a induites sur les marchés financiers et des conséquences sur l'économie réelle. L'intensification des tensions inflationnistes partout dans le monde durant la majeure partie de l'année, en partie sous l'effet de la flambée des prix des matières premières, a également retenu l'attention des marchés durant l'année écoulée.

La crise est survenue à un moment où l'Afrique de l'Ouest amorçait un tournant, posant progressivement les fondements de l'accélération de la croissance. Les perspectives optimistes de croissance sont maintenant contrecarrées par des facteurs échappant au contrôle des autorités. Les projections montrent que son taux de croissance devrait être plus modeste. Le ralentissement de la croissance s'explique essentiellement par la baisse des flux d'échanges commerciaux. Les exportations diminuant plus rapidement que les importations, la balance commerciale se détériorera dans la plupart des pays. En conséquence, après avoir enregistré un excédent global du compte courant dans les années récentes, la communauté devrait afficher un déficit global en 2009. Les flux entrants de capitaux, qui ont été un important facteur de croissance ces derniers temps, connaissent également une baisse. De même, la plupart des pays font face à une réduction des transferts de fonds par les travailleurs migrants, du fait de l'affaiblissement des économies des pays occidentaux et des économies africaines développées. Les stocks de réserves en devises et les recettes publiques baissent. Les soldes budgétaires globaux se détérioreront pour l'ensemble de la communauté. L'impact sur le budget est même pire pour les pays importateurs nets de pétrole et les pays dont les importations alimentaires sont substantielles, en raison des effets de la répercussion de la hausse des

¹ Pour plus de détail, consultez le document intitulé « l'impact de la crise financière internationale sur la convergence macro économique au sein de la CEDEAO », 2009 de l'AMAO.

prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires enregistrée depuis l'année 2007. Les recettes des pays exportateurs de pétrole, pour leur part, baisseront considérablement.

Le tarissement des liquidités sur les marchés financiers internationaux a affecté le secteur privé ainsi que les gouvernements. Les tentatives des pouvoirs publics de mobiliser des financements à long terme par l'émission d'obligations souveraines se sont soldées par un échec (émissions d'obligations par la Ghana Telecom pour 300 millions de dollars EU), ou encore ont été différées (émissions d'euro-obligations pour le Nigeria). Cette situation a entraîné des retards coûteux dans la mise en oeuvre des programmes d'infrastructure publique qui étaient initialement prévus.

Un certain nombre de projets du secteur privé en Afrique ont été suspendus ou reportés à plus tard parce que certains investisseurs s'étaient retirés et que les modalités de financement étaient devenues plus contraignantes.

Sur le plan bancaire, à la différence de ce qui s'est produit dans les pays avancés, il n'y a pas encore officiellement eu de crise bancaire systémique au sein de la communauté même si la situation du Nigeria demeure préoccupante. Les banques commerciales et les autres institutions financières de la majeure partie des pays de la communauté restent globalement saines et stables. Les liens transnationaux entre systèmes bancaires sont minima; l'exposition aux produits financiers complexes est moindre et les systèmes financiers ne sont pas bien intégrés aux marchés financiers de la planète. Toutefois, les effets indirects de la crise sont ressentis à plusieurs niveaux dont notamment :

- pour le cas de la Guinée, la baisse des opérations des principales compagnies minières qui fournissent aux banques l'essentiel des ressources en devises. A noter que lesdites sociétés sont frappées par la chute de la demande et des cours des matières premières ;
- pour la Sierra Leone et le Ghana, une dépréciation importante de leur monnaie ;
- pour les pays de l'UEMOA, une baisse des exportations, des transferts ; etc.
- pour le Nigeria, une dépréciation du Naira et l'accentuation des difficultés de certaines banques au regard de la réglementation prudentielle.

En outre, la crise continue et les risques pourraient augmenter. Concernant les marchés financiers, ceux du Nigeria et du Ghana ont été les plus touchés par la crise (du fait de leurs liens avec ceux des autres régions du monde), avec une chute des cours boursiers, une fuite des capitaux et des tensions sur leur taux de change. Par ailleurs, le fait que beaucoup d'agents économiques aient utilisés des crédits bancaires pour acquérir des titres, la chute des cours boursiers a accentué les difficultés de certaines banques nigérianes.

3. NECESSITE DE L'AMELIORATION DE LA SUPERVISION BANCAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO

La crise financière a souligné l'importance d'améliorer la supervision financière qui est généralement assurée par les autorités nationales bien que le secteur soit de plus en plus engagé dans des activités transfrontalières. En plus, une surveillance de près du secteur financier, en particulier les banques, permettra de réduire au minimum les facteurs de vulnérabilité et atténuer les risques. Dans le cadre de cette note nous nous concentrerons sur un échantillon de trois pays et une zone à savoir la zone UEMOA, le Nigeria, la Guinée et la Sierra Leone. Du point de vue composantes nous nous intéresserons au secteur bancaire et au marché financier.

3.1 Vulnérabilité du secteur bancaire de la CEDEAO

3.1.1 Taille

Dans les économies modernes, l'Etat est souvent contraint d'intervenir pour éviter la faillite de certaines entreprises de grande taille, en raison des risques que cette situation fait peser sur l'ensemble du système économique et financier. Ainsi, au cours des années 80, au moins vingt (20) compagnies parmi les cent (100) premières mondiales n'auraient pas pu survivre, si elle n'avaient pas été "sauvées" par leurs Gouvernements respectifs. L'une des raisons de l'intervention publique est que la stabilité du système peut être considérée comme un « bien public », d'autant plus essentiel que

l'avenir et la cohésion de la nation toute entière en dépend. Cette doctrine du « Too Big to Fail » procure ainsi une assurance collective contre le risque systémique et au-delà l'aggravation des difficultés économiques. Toutefois, le traitement optimal du problème du « Too Big to Fail » exige de limiter l'*aléa moral* inhérent à ce type d'action. En effet, cette assurance contre un risque donné, n'encourage-t-elle pas des comportements qui rendent la concrétisation de ce risque plus probable? Par ailleurs, l'existence même d'une telle doctrine recèle une ambiguïté consubstantielle puisqu'elle est une violation du fonctionnement normal de l'économie de marché et une des conditions de sa pérennité. Cette ambivalence continue d'alimenter le débat sur les risques liés aux grands groupes bancaires. Une telle problématique semble significative dans le cas de la communauté, dans un contexte où un nombre réduit d'institutions financières sont véritablement au coeur du système financier dont la faillite serait catastrophique pour le système tout entier. Cette forte concentration des activités du secteur donne-t-elle un sens à la doctrine du « Too Big to Fail » dans la communauté ?

Dans le cadre de l'UEMOA², à fin décembre 2004, les 10 plus grands établissements de crédit représentaient 43,7% des actifs, et les 20 plus grands en réunissaient 63,1%. En Guinée, les trois banques d'origines françaises détiennent une part significative du total de bilan. La Sierra Leone compte treize banques en activité et les banques d'origine nigérianes accaparent une bonne part du marché.

3.1.2 Appartenance à un grand groupe international

La présence des grands groupes bancaires est un facteur de stabilité dans la mesure où leurs filiales installées dans la communauté sont soumises à la supervision de leur maison mère et jouissent d'une solidarité de groupe, en matière de partage de risque ou de transfert de technologie. Cependant, cette présence constitue un vecteur de transmission possible des effets de crises financières qui pourraient affecter les maisons mères. De même, il existe une forte propension des banques étrangères à se retirer du marché régional, à la moindre détérioration de la situation.

Dans le cadre de l'UEMOA, huit groupes internationaux sont présents sur le marché bancaire de l'Union : la Société Générale, BNP Paribas, African Financial Holding/Bank Of Africa (AFH/BOA), Ecobank Transnational Incorporated, la Belgolaise, CALYON (groupe Crédit Agricole), Citibank et Standard Chartered Bank. Organisés en trente-trois unités au total, dont trois établissements financiers, ils sont présents dans l'ensemble des pays de l'Union, à l'exception de la Guinée Bissau. En Guinée, parmi les 10 banques en activité en Guinée trois sont des filiales de banques françaises (BICIGUI, SGBG, UIBG), trois sont des implantations de banques nigérianes ou ouest africaines (FIB, UBA, ECOBANK), trois relèvent de groupes magrébins ou arabes (BPMG, BIG, BSS) et un appartient à un réseau malaisien (ICB). En Sierra Leone, six sont des filiales de banques nigérianes (First International Bank, Guaranty Trust Bank, Access bank, United Bank for Africa, Skye Bank, Zenith Bank) BICIGUI, SGBG, UIBG), deux sont des implantations de groupes africains (Ecobank et Standard Chartered Bank), deux sont financés par des groupes étrangers (International Commercial Bank pour la Malaisie et Procred Bank pour l'Allemagne).

3.2 Accroissement des risques bancaires

Le risque de crédit constitue une source potentielle d'instabilité financière dans les pays de la communauté, notamment du fait de la prédominance du crédit dans les actifs des banques, principale composante du système financier. Il est lié d'une part, à l'imperfection du marché du crédit, caractérisée par une forte asymétrie d'information, et d'autre part, aux risques inhérents à l'instabilité sociopolitique et institutionnelle, ainsi qu'aux aléas conjoncturels qui affectent l'économie réelle. Ainsi, un ralentissement prolongé de l'économie aggrave le risque de crédit. Par exemple, le secteur financier intérieur est vulnérable à une forte diminution des revenus de la clientèle ou de sa capacité à assurer le service de sa dette, notamment lorsque la croissance du crédit a été, jusque-là, particulièrement forte. Les banques peuvent également essuyer des pertes sur d'autres types d'actifs financiers (comme les dépôts auprès des banques correspondantes en difficulté). En plus, les gros secteurs, tels que le bois et le coton, sont touchés de plein fouet, en raison de la forte contraction de

² Les principaux groupes bancaires sont mis en annexe.

la demande mondiale et de l'effondrement des cours de la plupart des matières premières, et leurs problèmes peuvent rapidement se propager au secteur bancaire.

La maîtrise du risque de crédit requiert l'adoption d'instruments appropriés d'appréciation (ex ante) et de suivi (ex post) du risque. Le risque de crédit s'apprécie au regard de la qualité du portefeuille des banques et de la répartition sectorielle des crédits. La concentration des portefeuilles bancaires devient ainsi une source de vulnérabilité dans plusieurs pays de la communauté.

Les principaux risques de marché encourus par les établissements de crédit de la communauté sont ceux relatifs aux opérations de change et à la variation des cours des matières premières exportées par les Etats membres. A cet égard, il conviendrait de relever que le risque de taux d'intérêt est d'ampleur différente suivant les zones de régimes de change fixe et flexible. Dans certains pays, le système bancaire pourrait être de plus en plus exposé à la volatilité du marché. Les pays où le rendement élevé des actions avait incité les investisseurs à emprunter pour placer à la bourse (par exemple le Nigeria) font face au plus grand risque.

Les principaux types de risques opérationnels concernent les défaillances dans les procédures de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise. A défaut d'une bonne gouvernance bancaire, les banques mères étrangères pourraient retirer leurs fonds de leurs filiales ou des banques situées dans la CEDEAO et/ou demander à leurs filiales ouest africaines de rembourser les prêts qu'elles leur ont accordés et/ou ne plus investir les bénéfices locaux dans les filiales.

3.3 Développement des marchés financiers au sein de la CEDEAO

Dans l'espace CEDEAO, trois marchés financiers peuvent être formellement cités. Il s'agit du Nigerian Capital Market (NCM), de la bourse d'Accra au Ghana, la bourse du Cap - Vert et la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), qui est une création de l'UEMOA. La présente note se focalisera davantage sur le NCM et la BRVM pour une question de taille, d'importance et de disponibilité de données.

Le NCM a été véritablement créé en 1960 avec la mise en place du Lagos Stock Exchange (LSE). Il n'a été cependant véritablement opérationnel qu'en 1991. Admis d'abord comme une association limitée par garantie, il fonctionnait sur la base de subventions annuelle versée par la Banque Centrale du Nigeria (CBN). C'est en 1977 que le LSE a été reconstitué en Nigerian Stock Exchange (NSE) qui est le centre d'affaires du LSE. Il constitue un puissant moyen de mobilisation de l'épargne du secteur public et privé et un instrument efficace de redistribution de ces ressources à des fins de production. Il est structuré en deux compartiments. Le premier compartiment qui apporte une importante caution au déroulement des affaires survient au besoin de financement d'entreprises généralement de grande taille. Si le premier compartiment reste très sélectif au regard des conditions d'accès, le deuxième, le Second Securities Market (SSM) est lui plus souple et constitue le domaine prisé d'intervention des petites et moyennes entreprises. Depuis 1995, la bourse de Lagos est l'objet de réformes profondes entreprises sous l'impulsion du programme de déréglementation du marché des capitaux adopté par les Autorités en 1993 avec l'abolition de la loi de limitation de la participation des capitaux étrangers au NCM. Ces réformes constituent à l'évidence une importante avancée pour une intégration du NCM au marché de la finance internationale. L'importance de la bourse de Lagos se mesure à l'aune du poids économique que représente le Nigeria. La taille du marché intérieur constitue en lui-même un indicateur de choix. Toutefois, l'analyse ne sera s'en accommoder entièrement, le rôle et l'importance d'une place boursière étant fonction d'autres paramètres comme la surface financière et surtout l'importance de la capitalisation des entreprises qui y prennent part.

Dans la foulée de la mise en œuvre des réformes liées à l'approfondissement de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest, l'UEMOA a initié la mise en place d'un marché financier régional avec l'institution d'une bourse régionale de valeur mobilière (BRVM). La décision formelle de création de la BRVM a été prise le 17 décembre 1993 par le Conseil de Ministre de l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOEA). Le même Conseil des Ministres donnait par la même occasion mandat à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) de conduire le projet. Les différents travaux initiés par la BCEAO de concert avec les Etats membres aboutissent le 18 décembre 1996 à la constitution de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières S.A. et du Dépositaire Central / Banque de Règlement S.A.,

et au démarrage officiel de leurs activités le 16 septembre 1998. De nombreux efforts restent à consentir pour permettre au marché financier de jouer pleinement son rôle de catalyseur de financements en faveur des économies de l'Union. Ces efforts ont trait à l'amélioration de l'environnement socio-économique et à celle du cadre de fonctionnement et des activités du marché financier. C'est pour faire face à ces insuffisances, qu'un projet dénommé "Le chemin de l'espoir" a été lancé en juin 2004. Ce projet vise un approfondissement du marché financier régional. Il sera mis en œuvre sur une période de cinq ans et constituera un moyen d'aider chacune des institutions de l'UEMOA dans le marché financier.

Les développements précédents permettent d'indiquer que des efforts importants sont faits pour assurer une certaine existence formelle au marché financier en Afrique de l'Ouest. Toutefois, ce marché de par sa taille et son mode d'organisation nécessite encore un délai relativement important avant d'avoir l'étoffe d'un instrument de mobilisation de l'épargne de dimension internationale. A défaut de jouer un rôle au plan international, ce marché devra œuvrer pour une affirmation au plan régional. A cet égard, il a besoin d'être dynamisé sur tous les plans, y compris le cadre de la supervision, pour constituer un outil efficace et performant de financement des économies de la sous-région. En d'autres termes, il est nécessaire de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés financiers en relevant tous les défis liés à l'harmonisation du cadre réglementaire du marché, incluant par exemple la politique de cotation transfrontalière, les normes de présentation de rapports financiers, etc.

4. ETAT DE LA SUPERVISION BANCAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO

Les principes du Comité de Bâle pour une supervision bancaire efficace prévoient une répartition des fonctions de réglementation d'une part, et celles de contrôles et de sanctions d'autre part, entre les différents organes et institutions de contrôle et de réglementation de l'activité bancaire. Le cadre d'exercice de l'activité bancaire au sein des pays ou zone de la CEDEAO est organisé essentiellement autour d'un dispositif prudentiel, d'instructions complémentaires et d'une loi bancaire qui organise l'exercice de la profession (octroi et retrait d'agrément, conditions de nomination des dirigeants des banques, opérations des banques et établissements financiers, information des Autorités monétaires, publication des comptes, contrôles et sanctions). En effet certaines spécificités existent suivant les pays ou zone.

4.1 La zone UEMOA³

En plus de la loi bancaire, le cadre d'exercice de l'activité bancaire est ordonné autour d'une convention portant création de la Commission Bancaire de l'UMOA, d'un dispositif prudentiel et des normes comptables uniformes, d'un dispositif régional régissant les relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, ainsi que d'un dispositif harmonisé de lutte contre le blanchiment de capitaux.

a) Cadre de la supervision bancaire

La supervision des établissements de crédit dans l'UMOA est assurée par un organe supranational doté de pouvoirs étendus, la Commission Bancaire. La Banque Centrale assure son secrétariat. Du point de vue organisationnel, la Commission Bancaire, présidée par le Gouverneur de la BCEAO, comprend un représentant de chaque Etat membre de l'UMOA, ainsi qu'un collège de membres désignés *intuitu personae* par le Conseil des Ministres de l'Union. Ces représentants jouissent d'une indépendance dans l'exercice de leurs fonctions. Pour l'accomplissement de ses missions, la Commission Bancaire est habilitée à prendre des mesures administratives et dispose par ailleurs, de larges pouvoirs de sanctions disciplinaires pour toute infraction à la réglementation bancaire. Elle peut en outre étendre, le cas échéant, ses contrôles aux sociétés apparentées et proposer la nomination d'administrateurs provisoires ou de liquidateurs pour les banques et établissements financiers. Le cadre de supervision est renforcé au plan régional et international par des accords d'échanges et de coopération avec certains d'autres superviseurs. Ainsi, des conventions de coopération ont été signées avec le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), la Commission Bancaire française et la Direction Générale de l'Inspection de la Banque Centrale de la République de

³ Les principaux groupes bancaires sont en annexe 2

Guinée. Des démarches similaires sont en cours avec les organes de supervision du Ghana, de la Gambie et du Nigeria. Par ailleurs, la Commission Bancaire de l'UMOA est membre du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et du Groupe de Liaison sur les Principes de Base, institué auprès du Comité de Bâle.

Pour le cadre comptable et publication de l'information financière, la réglementation soumet les établissements de crédit à un audit externe réalisé par des commissaires aux comptes agréés, conformément aux règles édictées par la Commission Bancaire. Par ailleurs, les établissements de crédit sont tenus de faire publier leurs comptes annuels dans un journal officiel et d'afficher dans leurs locaux, leurs barèmes généraux des conditions applicables à la clientèle.

En ce qui concerne le règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UMOA, le règlement n° R09/98/CM/UMOA du 20 décembre 1998 précise le cadre d'intermédiation et de cession de devises, ainsi que les conditions de traitement des opérations courantes et des opérations en capital avec l'extérieur. Ce cadre institutionnel et réglementaire a été renforcé par une législation anti-blanchiment de capitaux et par un règlement portant gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme afin de préserver l'intégrité du système financier de l'Union.

b) Dispositif prudentiel

Au terme de l'exercice 2008, la situation prudentielle des quatre-vingt-dix-sept (97) banques et dix-neuf (19) établissements financiers en activité a été présentée par la commission bancaire de l'UMOA.

i) Situation prudentielle des banques

Le dispositif prudentiel vise principalement deux objectifs : renforcer la solvabilité et la stabilité du système bancaire et assurer une protection accrue des déposants, dans un contexte de libéralisation des activités monétaires, bancaires et financières. (Réf. Tableau ci – dessous).

Tableau 1 : Situation des normes prudentielles des banques de l'UMOA en 2008

Nombre de Banques	Nomes de solvabilité			Autres normes prudentielles					
	Représentation du Capital minimum	Couverture des risques	Limitation des immobilisations et participations	Limitation des engagements sur une même signature	Limitation du volume global des risques individuels	Limitation Des prêts aux principaux actionnaires aux dirigeants et au personnel	Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	Coefficient de liquidité	Ratio de Structure de portefeuille
bénin (12)	7	7	7	7	7	7	4	8	-
Burkina (12)	11	11	10	5	11	9	6	7	-
Cote d'Ivoire (19)	11	14	10	10	14	12	9	12	-
Guinée Bissau (4)	3	4	4	4	4	4	4	4	-
Mali (13)	11	12	12	9	12	12	9	9	-
Niger (10)	8	8	8	5	8	7	7	7	-
Sénégal (16)	15	15	15	10	15	16	10	12	1
Togo (11)	9	9	7	7	8	7	4	7	-
UMOA (97)	75	80	73	57	79	74	53	66	1

Sources : commission bancaire de l'UMOA

➤ Normes de solvabilité

Trois principales normes sont utilisées pour apprécier la solvabilité des banques : la représentation du capital minimum, la règle de couverture des risques et celle de limitation des immobilisations et participations, en liaison avec le niveau des fonds propres réglementaires de chaque établissement. La représentation du capital minimum exige des établissements de crédit de l'Union, qu'ils détiennent à tout moment des fonds propres de base au moins égaux au capital minimum légal de 1 milliard de F CFA ou fixé dans la décision d'agrément. Au 31 décembre 2008, soixante-quinze (75) banques,

représentant 87,9% des dépôts, respectaient cette règle. En effet, en 2008 quatre-vingt (80) banques sur quatre-vingt-dix-sept (97) avaient satisfait à la norme de couverture des risques par les fonds propres effectifs, fixée à un seuil de 8%. Ces banques représentent 82,5% des banques en activité et concentrent 91,9% des dépôts collectés par le système bancaire. Le ratio de solvabilité moyen des banques de l'Union ressort à 11,9%. La limitation des immobilisations et participations vise notamment à s'assurer que les banques financent leurs actifs immobilisés sur des ressources propres. Soixante-treize (73) banques représentant 82,6% des dépôts étaient en règle vis-à-vis de la norme limitant leurs immobilisations et participations au niveau de leurs fonds propres effectifs.

➤ **Autres normes prudentielles**

Les autres normes prudentielles portent principalement sur la limitation des engagements sur une même signature, le plafonnement des risques individuels, la limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel, la couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables, la liquidité et la structure du portefeuille.

Les établissements de crédit doivent limiter, à hauteur de 75% de leurs fonds propres effectifs, les risques sur un même bénéficiaire ou une même signature. Cinquante-sept (57) banques représentant 67,3% des dépôts, soit 58,8% du total respectent cette norme.

Le dispositif prudentiel fait obligation aux banques et établissements financiers de limiter, à huit fois leurs fonds propres effectifs, le total des risques pris sur l'ensemble des bénéficiaires atteignant individuellement 25% desdits fonds propres. Le pourcentage de banques respectant cette norme s'établit à 81,4% soit soixante-dix-neuf (79) banques lesquelles détiennent 88,3% des dépôts.

Soixante-quatorze (74) banques, correspondant à 76,3% des banques en activité respectent la norme qui limite le cumul des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel, à 20% de leurs fonds propres effectifs.

La couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables, en imposant la couverture, à hauteur de 75% au moins, des emplois immobilisés ou d'une durée résiduelle supérieure à deux ans, par des ressources stables, vise à prévenir une transformation excessive des ressources à court terme des banques en emplois à moyen ou long termes. Elle contribue à assurer l'équilibre de la structure financière des établissements de crédit. A fin décembre 2008, 53% des banques en activité se conforment à cette exigence.

Destinée à prévenir les risques d'illiquidité à très court terme du système bancaire, le coefficient de liquidité requiert des banques des disponibilités suffisantes ou des emplois dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois pour couvrir, à concurrence d'au moins 75%, leurs exigibilités de même maturité. A fin décembre 2008, soixante-six (66) banques concentrant 75,2% des dépôts satisfont à cette exigence.

Le ratio de structure du portefeuille s'appuie sur le dispositif des accords de classement de la Banque Centrale, l'objectif final étant d'inciter les banques à détenir des actifs sains pouvant servir de support aux refinancements de la Banque Centrale et de mettre à leur disposition un outil de suivi qualitatif de leur portefeuille de crédit. Ainsi, les établissements de crédit sont tenus de respecter la règle fixant un rapport minimal de 60% entre les encours sains de crédits bénéficiant d'accords de classement de la Banque Centrale et le volume total de leur portefeuille. A fin décembre 2008, seule une (1) banque respecte ce ratio.

ii) Situation prudentielle des autres établissements financiers

Il ressort des états communiqués par les établissements financiers que douze (12) sur dix-neuf (19) respectent la règle de représentation du capital minimum, seize (16) satisfont à la norme de couverture des risques par les fonds propres effectifs, dix-huit (18) sont en règle vis-à-vis de la norme de limitation des immobilisations et des participations, dix-huit (18) respectent la norme de limitation des engagements sur même signature, seize (16) se conforment à la règle de limitation du volume global des risques individuels, quinze (15) respectent la norme de limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel, seize (16) se conforment à l'exigence de couverture des

emplois à moyen et long termes par des ressources stables et un (1) établissement financier respecte le ratio de structure de portefeuille. Il convient de noter que :

- le ratio de structure du portefeuille ne s'applique pas à quatre (4) établissements, en raison de la nature de leur activité de vente à crédit, de garantie ou d'investissement à capital fixe ;
- un (1) établissement, exerçant l'activité de capital-risque et de capital investissement, n'est pas soumis aux normes de couverture des risques et de limitation des immobilisations et participations ;
- la limitation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel n'est pas applicable à un (1) établissement spécialisé dans les opérations de garantie ;
- à l'exception d'un établissement financier aucun n'est assujéti au coefficient de liquidité.

Tableau 2 : Situation des normes prudentielles des établissements financiers de l'UEMOA en 2008

Nombre d'établissements financiers	Nomes de solvabilité			Autres normes prudentielles				
	Représentation du Capital minimum	Couverture des risques	Limitation des immobilisation et participations	Limitation des engagements sur une même signature	Limitation du volume global des risques individuels	Limitation des prêts aux principaux actionnaires aux dirigeants et au personnel	Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	Ratio de Structure de portefeuille
Bénin	1	1	1	1	1	1	1	-
Burkina	4	5	5	5	5	4	4	1
Cote d'Ivoire	1	2	3	3	2	2	2	-
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	1	2	3	3	2	2	3	-
Niger	1	1	1	1	1	1	1	-
Sénégal	3	3	3	3	3	3	3	-
Togo	1	2	2	2	2	2	2	-
UMOA (19)	12	16	18	18	16	15	16	1

Sources : commission bancaire de l'UEMOA

Au total, selon la commission bancaire de l'UEMOA, la situation d'ensemble du système bancaire de l'UEMOA reste solide. Toutefois, plusieurs établissements demeurent fragiles, en liaison avec des performances financières et des fonds propres insuffisants. D'ailleurs, sur le plan disciplinaire, en 2008, la Commission Bancaire a convoqué en audition, les dirigeants de quatre (4) banques et d'un (1) établissement financier conformément à la procédure prescrite par l'article 25 de l'annexe à la convention relative à sa création qui dispose. Ces procédures disciplinaires ont abouti au prononcé de trois (3) blâmes et un (1) retrait d'agrément d'une banque, au regard notamment du non respect des termes d'une mesure de surveillance rapprochée, des insuffisances constatées dans la gestion d'un établissement sous surveillance rapprochée depuis huit (8) années ainsi que de l'inobservation de l'ensemble des normes prudentielles, de la gestion peu efficiente des risques et du défaut de recapitalisation conséquente pour combler le déficit en fonds propres. Par ailleurs, la Commission Bancaire a pris trois (3) mesures de démission d'office concernant deux (2) administrateurs et un (1) directeur général exerçant dans une banque installée au Bénin, eu égard aux infractions graves ayant compromis la viabilité de l'exploitation.

Il convient aussi de noter que la Commission Bancaire a procédé auprès d'un échantillon de 43 banques de l'Union à une nouvelle enquête au cours du second trimestre de l'année 2009, en vue d'apprécier les impacts décelés à travers notamment leurs relations financières extérieures, l'évolution des besoins de financements de la clientèle, des créances impayées ainsi que de la liquidité. Il en ressort que le tiers des établissements répondants a observé sur la période récente quelques changements volontaires ou involontaires dans les relations financières avec leurs correspondants extérieurs. En effet, le volume des activités avec les correspondants les plus touchés par la crise s'est contracté, tandis que le refinancement disponible s'est réduit ou déplacé vers de nouveaux marchés. En conséquence, il a été noté un renchérissement des charges et commissions, ainsi qu'un renforcement des dépôts de garantie exigés pour la couverture des opérations.

c) Bourse régionale des valeurs mobilières de l'UEMOA (BRVM)

La régulation et la supervision des marchés de capitaux de l'Union sont assurées dans un cadre réglementaire et institutionnel régional. Ce cadre confère à la BCEAO les prérogatives de régulation et de supervision du marché monétaire, alors que le compartiment à long terme des marchés de capitaux de l'Union relève des attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF). Le cadre juridique et réglementaire mis en place et l'action des institutions de régulation ont contribué au recyclage des capitaux excédentaires dans l'Union tout en préservant le marché financier régional d'éventuels facteurs de perturbation majeurs depuis le démarrage de ses activités en 1997. A cet égard, très peu d'incidents de paiement ont été relevés en matière de remboursement des échéances obligataires et dans le dénouement des transactions réalisées sur la côte de la BRVM.

Entre 2004 et 2008, les ressources levées sur le marché primaires s'élèvent à 901 milliards de francs CFA. Sur ce montant 92,5% sont des emprunts essentiellement mobilisés à travers des APE (appel public à l'épargne). Sur le marché des actions 95% des montants sont collectés suite à des OPV (offre publique de vente). Les placements étrangers restent encore très faibles.

Tableau 3 : Evolution des ressources levées sur le marché primaire (en millions de francs CFA)

	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Emprunts dont	84 700	219 695	176 500	256 928	96 008	833 831
<i>Appel publique à l'épargne</i>	65 200	194 895	170 500	212 128	94 208	736 931
<i>Placement privé</i>	19 500	24 800	6 000	44 800	1 800	96 900
Actions dont	11 829	433	2 562	1 197	51 190	67 211
<i>Offre publique de vente</i>	11 141	0	2 150	561	50 076	63 928
<i>Placements Etrangers</i>	688	433	412	636	1 114	3 283
						0
Total mobilisé	96 529	220 128	179 062	258 125	147 198	901 042

Source: CREPMF

Au niveau du marché secondaire, le volume des transactions ont augmenté de manière significative depuis 2004. Le volume de transactions en 2007 représente 3,2 fois de celui de 2004 alors que celui de 2008 équivaut à 3,6 fois le niveau de l'année précédente. L'augmentation fulgurante des transactions en 2008 s'est accompagnée d'une baisse drastique des cours dans le sillage de la tendance baissière des principales bourses suite à la crise financière internationale. En effet, l'indice BRVM 10 qui avait gagné 120 points entre 2004 et 2007 a connu une chute de près de 15% en 2008. Les entreprises de l'agro industrie ont été les plus touchées par l'effondrement des cours. La capitalisation boursière a suivi la même tendance. Elle a fortement augmenté entre 2004 et 2007 avant d'enregistrer une baisse de 10,5% en 2008.

Tableau 4: Evolution des principaux indicateurs du marché secondaire (2004-2008)

Rubriques	2004	2005	2006	2007	2008
Volume des transactions	3 025 032,00	1 330 416,00	2 781 033,00	9 717 973,00	35 468 951,00
Valeurs des transactions (en milliards de F CFA)	37,2	20,6	59,6	68,2	158,43
Capitalisation Boursière (en milliards de F CFA) dont	1 283,50	1 623,35	2 476,17	4 304,20	3 851,37
<i>Marché des actions</i>	1 005,00	1 297,07	2 067,02	3 726,16	3 336,65
<i>Marché des obligations</i>	278,5	326,28	409,15	578,04	514,72
BRVM 10	102,70	149,87	130,95	224,85	192,08
BRVM composite	87,61	112,68	112,65	199,45	178,17
Nombre de sociétés Cotées	39	39	40	38	38
Nombre de lignes obligataires	16	18	18	27	29

Source : CREPMF

4.2 Quelques pays de la ZMAO

4.2.1 Le Nigeria

Les institutions financières, sous la surveillance de la Banque Centrale du Nigeria (CBN), comportent les banques de dépôt, les chambres d'escompte ; les établissements hypothécaires primaires, les banques communautaires, les sociétés de finances, les bureaux de change et les établissements financiers de développement.

a) Cadre de la supervision bancaire

Le service de la supervision bancaire assure la surveillance des banques et chambres d'escompte alors que celui des autres établissements financiers supervise les banques communautaires et d'autres établissements financiers non bancaires. Le processus de supervision est faite sur place et sur pièce.

L'aspect interne comprend l'évaluation interne de la gouvernance d'entreprise, du système de contrôle, de la fiabilité des informations fournies par les banques, etc. L'aspect externe comporte les revues et analyses des conditions financières des banques grâce aux rapports prudentiels, rapports statutaires et autres informations pertinentes. Il assure également le suivi des tendances et évolutions pour le compte de l'ensemble du secteur bancaire. Les rapports d'industrie sont élaborés mensuellement et trimestriellement. La supervision des banques communautaires (BC), les établissements hypothécaires primaires (EHP), les sociétés financières (SF), les bureaux de change (BDC) et les établissements financiers de développement (EFD) sont également assurés de la même façon.

La CBN a adopté plusieurs approches dans le cadre de ses activités de supervision et de surveillance au niveau du secteur bancaire. Au nombre de ces approches figurent des évaluations et revues régulières des rapports périodiques des banques, des vérifications sur place, des contrôles et investigations spéciales, l'adoption d'une supervision de risques ou d'un examen de respect des normes, entre autres.

La Banque a émis une série de circulaires et de directives aux banques commerciales dans le cadre de ses efforts de promotion d'un système financier sain et sauf, dont;

- Un avis public sur le paiement des déposants de 14 banques du secteur privé dont les agréments ont été retirés le 16 janvier 2006 ;
- Une circulaire à toutes les banques et chambres d'escompte sur l'adoption d'un exercice comptable commun;
- Le rééchelonnement de dettes spécifiques;
- Une circulaire à toutes les banques affiliées aux banques extérieures;
- La réforme des chambres d'escompte du Nigeria;
- Une instruction de soumettre à la CBN les détails comptables des gestionnaires de fonds illégaux ou banques clandestines;
- Le de- marketing des banques par d'autres banques;
- Les clauses d'exclusivité dans les accords conclus entre les banques nigérianes et les opérateurs internationaux de transfert d'argent ;
- Les redevances sur les taux d'intérêt sur les dépôts et prêts ; et
- Le déploiement d'examineurs internes des banques.

Dans le cadre de ses efforts actuels de renforcer l'efficacité du processus de supervision, la CBN a mis sur pied en 2008 une cellule du Groupe de Méthodologie de Supervision. Un groupe chargé du renforcement et du soutien de la mise en œuvre du cadre de Supervision des Risques adopté en 2007. A cet égard, le Groupe a passé en revue le cadre de supervision existant et a élaboré trois notes directives, à savoir le Résumé d'Evaluation des Risques (RAS), la Maîtrise des Affaires (Kob) et l'identification des activités significatives, Il a également mis en valeur une stratégie de supervision visant à assurer le soutien et la bonne compréhension du cadre.

Une Commission Inter-agence composée de la CBN, la Commission de Sécurité et d'Echange (SEC), la Nigeria Deposit Insurance Corporation (NDIC), la Commission des Affaires d'Entreprise

(CAC), la Commission des Délits Economiques et Financiers (EFCC) et la Police nigériane (NPF), a été inaugurée en février 2008 en vue de l'adoption d'un cadre commun pour faire face aux menaces des gestionnaires illégaux de fonds et des banques clandestines.

b) Dispositif prudentiel

i) Situation prudentielle des banques

Des audits de recettes, des vérifications des capitaux et des investigations spéciales ont été menés auprès de certaines banques en vue de certifier l'authenticité des rapports divers soumis à la CBN. L'examen s'est focalisé notamment sur le niveau des recettes et des profits inscrits dans leurs comptes audités, ainsi que la légitimité des fonds de recapitalisation.

Des inspections avant l'octroi des agréments ont été menées auprès de trois sociétés de finances qui opéraient avec des autorisations. Sur ces trois, deux ont obtenu des agréments pour opérer en tant que sociétés financières. Le processus d'adoption de nouvelles conditions ou normes pour la réglementation des Institutions des Finances de Développement (IFD) a été renforcé par l'édition de la version définitive des « Normes et Directives Prudentielles pour les Banques de Développement et et Institutions Financières Africaines » et la sélection de la Banque d'industrie du Nigeria (BOI) comme l'une des IFD du plan de pilotage relatif au classement des IFD. Ce document, élaboré sous l'égide de l'Association des Institutions Financières de Développement Africaine (AIFDA), devrait servir de base pour la réglementation de ces institutions en vue de renforcer les opérations et l'efficacité soutenables.

➤ **Respect du Code de Gouvernance d'Entreprise par les banques du Nigeria**

La CBN a continué à suivre le respect des dispositions du code de gouvernance d'entreprise par les banques du Nigeria en 2008, par l'appréciation des rapports des banques commerciales (DMB) sur l'état de leur respect et de leur vérification interne. Il ressort de cet exercice que la plupart des banques ont respecté bon nombre des dispositions, alors que les banques défaillantes ont fait l'objet de sanctions. Pour aborder les problèmes observés et les enjeux recensés dans la mise en application des dispositions du code, la banque a entamé sa révision en 2008.

➤ **Surveillance des délits financiers /blanchiment de l'argent**

La CBN a réalisé un certain nombre d'examens sur le blanchiment de l'argent/Lutte contre le terrorisme financier. Au nombre des problèmes recensés durant les examens sur le blanchiment de l'argent figurent la difficulté d'obtenir des informations des personnes politiquement exposées, le manque de transparence des opérateurs et le manque de formation continue du personnel.

➤ **Examen journalier**

Les examens au quotidien ont été menés auprès des banques en vue de certifier, entre autres, des tendances des dépôts, des facilités accordées en matière d'hypothèque, des biens de consommations, des participations ainsi que de l'encours de prêts performants et non performants au niveau de l'ensemble des secteurs. Suite à la flambée récente de la demande des devises, la banque a également mené des examens ciblés et quotidiens auprès de certains établissements financiers en vue de certifier du niveau d'utilisation des devises qui leur ont été octroyées. Il ressort de l'examen des opérations de change de ces institutions qu'il y a eu certaines infractions, dont la mauvaise notation, la documentation inadéquate des banques et l'utilisation abusive des lettres de crédit. Les banques défaillantes ont fait l'objet de sanctions appropriées.

➤ **Quelques normes prudentielles**

Le Ratio d'Adéquation du capital (RAC) des banques, en moyenne, s'est constamment situé en deçà du minimum prescrit de 10,0 pour cent. Toutefois, deux (2) banques n'ont pas réalisé le ratio minimum prescrit, par rapport à trois (3) à fin décembre 2007. La qualité de l'actif des banques par rapport au ratio des prêts non performants à l'ensemble des prêts aux industries s'est améliorée en 2008 de 6,3 pour cent, faisant ressortir un fléchissement

de 2,0 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le ratio de liquidité de l'industrie était supérieur au minimum requis de 30,0 pour cent, et, à l'instar de l'année précédente, deux banques seulement ont péché par rapport au ratio prescrit.

Un examen de la tenue du secteur bancaire a fait sortir que les banques sont généralement en bonne santé. Il ressort également de cette évaluation que les faiblesses des banques ne devraient pas faire l'objet de préoccupation en matière de supervision, en dépit des effets dévastateurs de la crise financière globale.

Il convient de noter qu'après la vérification de l'état d'intégration de post-consolidation des banques que les performances se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Il faut noter également, de cet exercice que seize (16) des dix-neuf (19) banques qui devaient s'intégrer ont réalisé des progrès notables, alors que les trois (3) autres ont réalisé un niveau appréciable d'intégration, par rapport respectivement à douze (12) et à six (6) enregistrées durant l'année précédente. Egalement, suite aux publications faites dans les quotidiens nationaux, par la Commission, demandant aux populations de soumettre toutes les revendications contre les gestionnaires de fonds illégaux ou banque clandestine quelconque, 417 sociétés qui opéraient illégalement ont été identifiées, avec un montant de l'ordre de 100 millions de Naira circulant au sein de ces sociétés. Grâce aux efforts collaboratifs de la Commission, la SEC a poursuivi en justice et prononcé un verdict à l'encontre de 30 sur les 417 gestionnaires de fonds illégaux et banques clandestines auprès du Tribunal des Investissements et de Sécurités (IST), alors que les autres faisaient l'objet d'investigation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, la CBN a entrepris depuis le mois de juin un audit financier des 24 banques établies au Nigeria. Cette opération vise à assainir les établissements de crédit et par ricochet de garantir la stabilité du secteur bancaire national. La première phase de l'audit, qui concernait dix établissements a montré chez cinq d'entre eux des manquements graves en matière de gouvernance et de respect des dispositions réglementaires. En conséquence, leurs responsables ont été démis de leurs fonctions. Il ressort que les banques en question avaient été gérées au détriment de l'intérêt des déposants et des créanciers. Leurs responsables s'étaient accordés des avantages et facilités de crédit au mépris des règles usuelles de gestion des risques. La deuxième phase de l'audit a porté sur les 14 banques restantes et a révélé que 4 d'entre elles se trouveraient dans une situation grave. Les responsables exécutifs de trois banques ont été alors limogés. Une injonction a été faite aux dirigeants de deux banques pour les recapitaliser d'ici le 30 juin 2010. Au total, dix banques sur 24 ont fait l'objet de sanctions. Etant donné les sérieux risques de liquidités engendrés par cette situation, la Banque centrale du Nigeria s'est engagée à les soutenir.

ii) Situation prudentielle des autres établissements financiers

La CBN a réalisé un examen sur place de 430 Banques de Micro finance (MFB), 67 Etablissements Hypothécaires (PMI), 77 Sociétés Financières (FC) et 4 Etablissements Financiers de Développement (DFI). L'examen des MFB a été réalisé en vue de certifier dans quelle mesure les MFB récemment converties ou agrémentées respectent leurs propres business plans et les règles et règlements en vigueur, ainsi que de mettre un accent particulier sur l'activité principale de la micro finance. Ces travaux ont fait ressortir une qualité d'actifs et un niveau de gouvernance d'entreprise très faibles. Toutefois, en moyenne, les établissements étaient raisonnablement bien capitalisés en deçà du minimum prescrit de 20,0 millions de Naira.

Il ressort de l'examen des PMI, entre autres, une prépondérance continue des actifs commerciaux sur les actifs hypothécaires dans leurs portefeuilles de prêts, ce qui constitue une indication que l'orientation opérationnelle des PMI n'était nullement conforme à leur mission qu'est la promotion du financement de l'habitat et de la banque hypothécaire. Des rapports prudentiels étaient régulièrement soumis par quatre-vingts (80) PMI, par rapport à soixante-douze (72) en 2007, alors que quinze (15) PMI ont été pénalisées pour la soumission tardive ou la non soumission des rapports et comptes audités.

Les examens au quotidiens réalisés auprès de soixante dix-sept (77) FC ont montré que cinquante-cinq (55) exerçaient activement des activités de société financière, alors que les vingt-deux (22) autres étaient soit en cessation d'opérations, soit en cours de structuration, ou principalement

engagées dans des activités de marché des capitaux. D'autres préoccupations réglementaires relevées concernent la sous-capitalisation, à la mauvaise gouvernance d'entreprise et à l'incompétence des agents de certains établissements financiers.

Un examen interne s'est réalisé auprès de quatre (4) sur les cinq (5) DFI, dont la Nigerian Co-operative and Rural Development Bank (NACRDB), la Federal Mortgage Bank du Nigeria (FMBN), la Banque d'Industrie (BOI), la Nigerian Export-Import Bank (NIXIM). Ces travaux ont fait ressortir la dégradation de la qualité des actifs et de la mauvaise gouvernance d'entreprise, entre autres, au sein de la plupart des DFI. Toutefois, on a constaté une nette amélioration des fonds de participation de tous les établissements, à l'exception de la FMBN.

Les vérifications sur place menées sur 182 BDC ont ressorti que la plupart des établissements ont violé les directives opérationnelles, notamment par rapport aux marges de majoration des prix et à l'emploi des allocations de devises. Les établissements défaillants ont fait l'objet de sanctions idoines.

c) Le marché financier du Nigeria (NCM)

Les transactions sur le marché des capitaux sont guidées, entre autres, par les législations suivantes :

- Investments & Securities Decree No. 45, 1999.
- Companies and Allied Matters Decree 1990.
- Nigerian Investment Promotion Commission Decree, 1995.
- Foreign Exchange (Miscellaneous Provisions) Decree, 1995.

Les transactions sur le marché sont régulées par la bourse des valeurs nigériane, comme organisation autorégulatrice (SRO) et la Commission d'échange et de Sécurité (SEC) comme administrateur du décret de 1999 sur les Investissement et les actions. Après la déréglementation du marché financier en 1993, le gouvernement fédéral, en 1995, a internationalisé le marché financier, avec l'abrogation des lois qui contraignaient la participation étrangère au marché financier nigérian.

La conséquence de l'abrogation de l'acte de contrôle de change de 1962 et le décret nigérian de promotion d'entreprise de 1989 est que les étrangers ont la possibilité maintenant de participer au marché des capitaux nigérian comme opérateurs ou investisseurs. En outre, il n'y a désormais aucune limite de pourcentage de participation étrangère à n'importe quelle compagnie enregistrée dans le pays. Avant ce développement, depuis le 2 juin 1987, le marché a été relié avec le Reuters Electronic Contributor System pour la diffusion en ligne des informations du marché des capitaux - des statistiques commerciaux, les index des titres, les ratios des compagnies d'investissement, et les nouvelles sur les compagnies (états financiers et actions de corporation).

En novembre, 1996 le marché a lancé son système d'Internet (CAPNET) comme un des supports infrastructurels pour relever les défis de l'internationalisation et rehausser la qualité des services offerts. Le système d'Internet facilite la communication entre les participants locaux et internationaux sur le marché, comme les abonnés au système incluent des courtiers de bourse, des compagnies cotées, les maisons de publicité, etc., qui utilisent maintenant les facilités pour recevoir et envoyer les Email au niveau local et étranger.

Le volume des transactions a augmenté de manière significative depuis 2004. Le volume de transactions en 2007 représente 2,7 fois de celui de 2004 alors que celui de 2008 équivaut à 1,3 fois le niveau de l'année précédente. Cette augmentation des transactions en 2008 s'est accompagnée d'une baisse drastique des cours dans le sillage de la tendance baissière de la bourse suite à la crise financière internationale. En effet, l'indice composite qui avait gagné 34145 points entre 2004 et 2007 a connu une chute de plus de 45% en 2008. La capitalisation boursière a suivi la même tendance. Elle a fortement augmenté entre 2004 et 2007 avant d'enregistrer une baisse de 28,4% en 2008.

Tableau 5: évolution des principaux indicateurs du marché financier du Nigeria

Rubriques	2004	2005	2006	2007	2008
Volume des transactions	973 526,00	1 021 967,00	1 367 954,00	2 615 020,00	3 535 631,00
<i>Variations</i>		5%	34%	91%	35%
Valeurs des transactions (en Millions de nairas)	225 820,00	262 935,80	470 253,40	1 076 020,40	1 679 138,70
<i>Variations</i>		16%	79%	129%	56%
<i>dont actions</i>	223 772,50	254 683,10	468 588,40	1 074 883,90	1 675 609,80
Capitalisation Boursière (en milliards de nairas) dont	2 112,50	2 900,10	5 121,00	13 294,60	9 516,20
<i>Variations</i>		37%	77%	160%	-28%
<i>Marché des actions</i>	1 926,50	2 523,50	4 228,60	10 301,00	6 957,50
<i>Titres d'Etat</i>	178,10	365,50	888,90	2 976,60	2 529,60
<i>Autres obligations</i>	7,90	11,10	3,50	17,00	29,10
Indice composite	23 844,50	24 085,80	33 189,30	57 990,20	31 450,78

Sources: CBN, bulletin statistics, AMAO

4.2.2 La Guinée

Le dispositif légal et réglementaire guinéen porte notamment sur l'adoption en 2005 de la nouvelle loi bancaire, loi L/2005/010.AN du 05 juillet 2005 portant réglementation des établissements de crédit en République de Guinée, et de la loi L/2006/010/AN du 24 octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en république de guinée.

a) Cadre de la supervision bancaire

La supervision des banques, des Assurances et des Sociétés de Micro-finance est directement assurée par la Banque Centrale à travers l'Inspection Générale qui comprend trois Départements à savoir la Direction des Banques, la Direction des Assurances et la Direction des Micro-Finance. Le contrôle est fait sur pièces et sur place.

La nouvelle loi bancaire vise à asseoir un cadre législatif simple, incitatif et conforme aux normes financières et bancaires internationales telles que préconisées par le Comité de Bâle, les institutions de Bretton Wood, tout en mettant en exergue les spécificités nationales. Ainsi, la loi de 2005 intègre dans ses dispositions les établissements financiers à statut particulier et procède à une redéfinition du domaine d'activité des établissements de crédit en vue d'une meilleure compréhension du rôle de chaque catégorie. II renforce le pouvoir de supervision de la Banque Centrale sur les établissements de crédit. La nouvelle loi prend en compte les principes fondamentaux de supervision. Elle conserve les titres existant dans la loi de 1994, tout en améliorant certains articles et en introduisant d'autres qui ne figuraient pas dans l'ancienne loi. Le texte comprend 75 articles contre 64 dans la loi de 1994. Dans le domaine réglementaire le renforcement a concerné essentiellement les dispositifs prudentiels.

b) Dispositif prudentiel

La réglementation prudentielle guinéenne concerne essentiellement le capital minimum, le ratio de solvabilité, le ratio de liquidité, le coefficient de transformation, la division et concentration des risques ainsi que la limitation des risques de change.

➤ Capital minimum

A compter du 1^{er} décembre 2008, le niveau du capital minimum est passé de GNF 10 milliards à GNF 50 milliards (environ 10 millions de dollars), suivant décision du Comité des agréments n°D/2008/005/CAM du 26 novembre 2008. Cette décision a été motivée d'une part par les manquements récurrents aux ratios prudentiels du fait du niveau des fonds propres des banques qui semblait manifestement insuffisant par rapport à leur volume d'activités et d'autre part, par le fait que comparativement aux pays de la sous région à économies similaires, la Guinée avait le niveau de fonds propres le plus faible

En application de cette décision, il a été demandé aux banques en activité d'atteindre le capital minimum suivant le chronogramme ci-après :

- GNF 25 milliards au 31 mars 2009 ;
- GNF 35 milliards au 31 mars 2010 ;
- GNF 50 milliards au 31 mars 2011 ;
- GNF 50 milliards, capital social minimum de démarrage des banques en création.

➤ **Ratio de solvabilité et de Ratio de liquidité**

Le ratio d'endettement net sur fonds propres ou ratio de solvabilité a été fixé à 10% conformément aux principes de Bâle. Pour le ratio de liquidité, la norme réglementaire a été fixée à 100%.

➤ **Coefficient de transformation, Division et concentration des risques**

La réglementation impose aux banques de couvrir à hauteur de 60% leurs éléments d'actifs à plus de 5 ans par des ressources permanentes et à long terme. En ce qui concerne la division et concentration des risques, la norme d'engagement sur le même bénéficiaire a été plafonnée à 25% des fonds propres.

➤ **Limitation des risques de change**

La réglementation impose aux banques de ne pas conserver des positions longues sur les devises étrangères. Elles doivent céder à la Banque Centrale tout excédent sur devises.

L'évaluation faite ces dernières années indiquent que les manquements concernent essentiellement la division et la concentration des risques et la limitation des risques de change. Les autres dispositifs prudentiels sont généralement respectés par l'ensemble des banques.

4.2.3 La Sierra Leone

Le dispositif légal et réglementaire Sierra-leonais repose notamment sur :

- la loi bancaire de 2000 ;
- la loi sur les autres institutions financières de 2001 ;
- le règlement bancaire de 2003
- la loi sur le blanchissement d'argent de 2005.

a) Cadre de la supervision bancaire

En Sierra Leone, la supervision banques et des Sociétés de Micro-finance est directement assurée par la Banque Centrale à travers la Direction de la Supervision Bancaire. Le contrôle est fait sur pièces et sur place.

b) Dispositif prudentiel

La réglementation prudentielle sierra léonaise concerne essentiellement les aspects ci-après:

➤ **Capital minimum et ratio d'adéquation de capital**

Le niveau du capital minimum a été rehaussé de 3 milliards pour atteindre 12 milliards de leone suite environ 4 millions de dollars en 2008. Cette décision a été prise dans le but de renforcer la solidité financière des banques. Concernant le ratio d'adéquation de capital, il est fixé à 15% au minimum.

➤ **Ratio de liquidité**

Tous les établissements de crédit sont tenus de se conformer aux ratios de liquidité suivants :

- Un volume d'espèces minimum de 10% du total des dépôts ;

- Un niveau de liquidité minimal équivalent à 40% des dépôts à vue et 20% des dépôts d'épargne et à terme.
- **Division et concentration des risques**

Le règlement de 2003, impose des conseils d'administration des banques de prendre les dispositions utiles pour limiter la concentration des risques.

- **Limitation des risques de change**

La réglementation impose aux banques de ne pas conserver des positions longues sur les devises étrangères. A cet effet, les dispositions ci-après doivent être appliquées :

- la position sur une devise ne doit pas dépasser 15% du capital ;
- l'ensemble des positions sur devises étrangères ne doit pas excéder 25% du capital.

L'évaluation faite en 2008 indique que le coefficient de capital adéquat s'est situé à 43,5% au dessus de la norme. Cette situation est due à l'augmentation des fonds propres suite à l'accroissement de 3 milliards de leones du niveau du capital minimum. En ce qui concerne, les réserves en espèces et la liquidité globale, les niveaux requis ont été dépassés.

c) Marché financier

L'année 2008 a marqué une étape importante dans le développement du cadre légal et de normalisation pour l'établissement d'un marché financier ainsi que le perfectionnement de l'opérationnalisation de la bourse des valeurs de la Sierra Leone. Les principaux accomplissements incluent les législations, la formation (atelier CIS), le financement et l'acquisition de bureau pour la bourse des valeurs de la Sierra Leone (SLSE). Ainsi, la loi portant sur la faillite bancaire et la loi révisée des compagnies, déjà finalisé dans le premier semestre de 2008, sont en cours d'adoption.

Dans le but d'actualiser l'opérationnalisation de la bourse des valeurs, la banque de la Sierra Leone a accordé le 04 Août 2008 un prêt concessionnel de 1 milliard à la bourse des valeurs de la Sierra Leone. Ce prêt vise à couvrir la mise en train et les coûts des premières opérations et l'accommodation pour la compagnie (SLSE) afin de faciliter le déroulement des opérations de commerce.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Ce document a passé en revue les principaux risques qui pèsent sur le système bancaire et les marchés financiers de la CEDEAO tout comme l'efficacité du dispositif de surveillance de ces structures. Il ressort que le dispositif de surveillance bancaire est généralement conforme aux normes internationales notamment les principes de Bâle. Toutefois, il est observé que les institutions financières de la sous-région ne sont pas immunisées contre la globalisation financière courante malgré la mise en place de ce dispositif prudentiel. Il est également apparu que les banques de la région conservent d'étroites relations avec les établissements financiers étrangers notamment en terme d'actionariat. En effet, une partie essentielle des principales banques de la sous-région sont des implantations de banques européennes ou arabes. Il est également apparu un grand déploiement des banques nigérianes dans l'espace CEDEAO. Cette situation est un facteur d'intégration financier régional dans la mesure où elle favorise l'émergence d'un marché bancaire et financier régional. Toutefois, les difficultés enregistrées par certaines banques nigérianes au regard du respect des principes de la réglementation prudentielle renforce la nécessité d'une supervision effective pour minimiser le risque systémique.

Dans le but de consolider la situation du système bancaire de la communauté et de renforcer l'efficacité des structures de supervision ainsi que la stabilité des établissements de crédit, dans un environnement de plus en plus concurrentiel et sujet à des chocs externes importants, les recommandations suivantes doivent être adoptées et mises en oeuvre :

Aux niveau national

1. renforcer les conditions liées à l'agrément des dirigeants de banques ;
2. renforcer les structures de supervision bancaire de façon à leur permettre d'effectuer correctement leur travail ;
3. renforcer les capacités technologiques et professionnelles des acteurs, en vue d'une maîtrise plus parfaite des risques ;
4. assurer une plus grande régularité des contrôles sur place des établissements bancaires ;
5. instituer des dispositifs efficaces d'assurance des déposants là où y en a pas ;
6. lutter contre la mauvaise gouvernance d'entreprise, les pratiques déficientes de gestion des risques, le cadre de contrôle inadéquat et les pratiques peu éthiques ;
7. appliquer correctement les sanctions prévues par la réglementation à l'encontre des banques défailtantes au regard du dispositif prudentiel.

Au niveau régional

8. favoriser les échanges d'expérience entre les structures de supervision bancaire de la sous-région ;
9. harmoniser la réglementation en matière de supervision bancaire dans le but de mettre en œuvre la supervision consolidée et l'adapter aux méthodes de travail, rendus nécessaires par l'établissement des groupes bancaires sur plusieurs places de la communauté et les exigences d'un contrôle plus axé sur les risques;
10. renforcer la coordination et la concertation entre les Autorités de régulation et de surveillance des différents compartiments du système financier ;
11. concevoir un cadre prudentiel de plan d'urgence et des systèmes pour adresser toutes crises bancaires systémiques imminentes ;
12. mettre en place un dispositif efficace d'échange d'informations entre les structures de supervision bancaire notamment en ce qui concerne les banques présentes dans plusieurs pays.

BIBLIOGRAPHIE

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), revue de la stabilité financière de l'UEMOA, 2006 ;

Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), Rapport annuel 2008 ;

Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), Bulletins Juin 2009 ;

Bank of Sierra Leone, Annual report 2008;

Central Bank of Nigeria (CBN), rapport annuel 2008;

Commission bancaire de l'UEMOA, rapport annuel 2008 ;

Sites des Banques Centrales et des marchés financiers de l'UEMOA, du Nigeria, de la Guinée et de la Sierra Leone

ANNEXE 1 : Principaux indicateurs de base de la stabilité financière

Adéquation du capital : Elle permet d'évaluer, à partir des ratios de couverture des risques par les fonds propres, la solidité du système financier et sa capacité à absorber les chocs qui affectent le bilan des institutions. Cette évaluation considère le niveau de capitalisation ou de fonds propres, leur structure, la variabilité de leur disponibilité pour faire face aux chocs immédiats ou plus diffus et étalés dans le temps.

Qualité des actifs. Les risques de solvabilité qui pèsent sur le système financier proviennent souvent de l'évolution de la qualité du portefeuille des institutions financières. Le risque de crédit est apprécié à partir de la qualité du portefeuille, de sa structure et de la répartition sectorielle des crédits ou des actifs. Par ailleurs, l'analyse de la répartition géographique du portefeuille procure des informations importantes sur l'exposition du système financier au risque de change ou à des pays présentant des risques élevés de crises.

Profitabilité. Elle traduit la dynamique de la solvabilité des institutions financières, notamment à travers leur capacité à dégager des bénéfices pour renforcer leurs fonds propres. La profitabilité est positivement corrélée à la qualité du portefeuille des institutions financières et en dépend fondamentalement. Les grandeurs et ratios utilisés pour cette analyse sont les éléments de la formation du résultat traduisant la qualité de la gestion, ainsi que les rendements des actifs et des fonds propres.

Liquidité. Les institutions financières, en raison de leurs activités d'intermédiation, ont besoin de liquidité. Sur le plan systémique, la liquidité du système suppose non seulement l'existence d'actifs disponibles et réalisables pour faire face au passif exigible, mais aussi la présence de marchés suffisamment profonds pour la réalisation des actifs. De ce fait, les analyses basées sur la part des actifs disponibles et réalisables dans les actifs totaux sont complétées par des indicateurs liés à la gestion de la liquidité.

Risques de marché. L'exposition aux risques de marché est commune dans l'activité bancaire et financière. Les risques de taux d'intérêt découlent de l'activité d'intermédiation financière. Les risques de change peuvent être appréciés à travers la position de change nette du système financier.

Solvabilité des entreprises non financières et des ménages. La qualité du portefeuille des établissements de crédit dépend directement de la santé financière des entreprises et des ménages qui sont les principaux bénéficiaires des crédits accordés. Ainsi, les données sur ces entités sont analysées, en relation avec leur endettement auprès des institutions financières et l'impact des variables liées à l'environnement macroéconomique et financier sur leur situation.

Indicateurs des actifs des marchés financiers et hypothécaires. Les évolutions des cours des actifs financiers et du marché immobilier intéressent le suivi de la stabilité financière. Par exemple, une hausse des prix immobiliers, alimentée par une politique monétaire expansive ou une entrée massive de capitaux, peut constituer une source de vulnérabilité pour le système financier.

Indicateurs macroéconomiques et financiers. Etant donné que le fonctionnement des institutions financières et non financières dépend du niveau global de l'activité économique et financière, des indicateurs permettant de capter l'environnement économique sont couverts. Les évolutions des variables telles que les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et le taux de croissance économique ont un impact important sur le patrimoine, la solvabilité et le comportement des institutions financières et non financières face aux risques. Les indicateurs macroéconomiques retenus sont notamment les taux de croissance économique globale ou sectorielle, le solde de la balance des transactions courantes, le taux d'inflation, les taux d'intérêt et de change ainsi que les prix des actifs sur les marchés financiers.

ANNEXE 2: Principaux groupes bancaires de l'UEMOA

Groupe	Nombre d'établissements	Parts de marché (*)	Guichets (**)	Nombre de comptes de clientèle	Effectifs
Ecobank (ETI)	8	13,2%	161	504 680	2100
Société Général	4	12,8%	115	439 714	1833
BOA Group	8	10,8%	73	317 382	1043
dont Ets financiers	2	0,3%	2	-	18
BNP Paribas	5	9,4%	108	321 010	1485
Attijariwafa Bank	2	8,0%	108	255 780	670
AFG (GROUPE ATLANTIC)	8	5,1%	127	111 910	1077
IUB Holding (CREDIT AGRICOLE)	2	3,3%	21	111 060	567
Total	37	62,5%	713	2 061 536	8775
dont Ets financiers	2	30,0%	2	-	18

(*) Par rapport au total des bilans de l'UEMOA (**) Agences et bureaux